Fourniture de gaz à l'Ukraine et l'UE par la Russie

2009/2505(RSP) - 12/01/2009

Une **session extraordinaire** du Conseil Énergie s'est tenue à un moment critique, dû à l'événement sans précédent que constitue l'interruption actuelle de la fourniture de gaz de la Russie à l'UE via l'Ukraine.

Le Conseil a adopté des **conclusions** demandant instamment aux deux parties de rétablir immédiatement l'approvisionnement en gaz de l'UE afin de rétablir la crédibilité des deux parties et d'éviter des dommages économiques et des souffrances supplémentaires pour les citoyens de l'UE et des pays voisins. Il a appelé les deux parties à trouver des solutions durables pour éviter qu'un tel différend se reproduise et, en tout état de cause, à veiller à respecter les obligations qui leur incombent et à garantir la continuité de l'approvisionnement en gaz de l'UE.

Le Conseil est convenu de la nécessité d'élaborer et de renforcer d'urgence des mesures à moyen et à long termes dans les domaines prioritaires suivants: transparence en ce qui concerne les flux gaziers, mesures de solidarité régionales et bilatérales, amélioration du stockage et des connexions et diversification des voies de transport du gaz et des sources d'approvisionnement. Le Conseil a également rappelé qu'une mise en œuvre rapide des mesures et des engagements relatifs au marché intérieur, à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables contribue également à la sécurité énergétique.

La Commission est invitée à faire le point, avec les États membres qui sont touchés, des conséquences économiques et sociales de la crise et à esquisser les mesures qu'il convient de prendre, y compris les règles en matière d'aides d'État le cas échéant, en vue d'aider ces États membres.